

700

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à réduire à dix heures la durée normale de travail des ouvriers adultes dans les établissements industriels. (N° 342, année 1912.)

(Nommée le 21 novembre 1912.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : TOURON. *Secrétaire*
- 2^e — CAUVIN. *Président*
- 3^e — CAZENEUVE.
- 4^e — AUDIFFRED.
- 5^e — BELHOMME.
- 6^e — Maxime LECOMTE.
- 7^e — Henry BOUCHER.
- 8^e — LOZÉ.
- 9^e — MILLIARD.

8



J.

✓
✓
C

Séance du 22 Novembre 1978

La séance est ouverte à 12h15. Tous les membres de la Commission sont présents.

1^{er} bureau = M. Couron élu sur la déclaration de M. Gaurin qu'il est impossible de légiférer sur le travail des adultes sans qu'une Convention internationale n'ait été amenée en préalable les nations étrangères à faire de même. M. Couron s'élève à l'unanimité

2^{ème} bureau = M. Gaurin = élu dans les mêmes conditions et sur des déclarations analogues. M. Gaurin ajoute que même par voie de Convention internationale nos serais en infériorité vis à vis de nos concurrents étrangers par suite de la route de la main d'œuvre en France.

3^{ème} bureau = M. Cazeneuve élu dans le troisième bureau, a déclaré à son bureau qu'il demanderait une nouvelle consultation des Chambres de Commerce. Il s'élève contre l'uniformité des règlements qu'il voudrait plus souples. Il soutient le projet dans un esprit très libéral.

4^{ème} bureau = M. Stadlhofer a été élu sur les mêmes déclarations que Messieurs Couron et Gaurin à l'unanimité.

5^{ème} bureau = M. Belhomme a été élu en se déclarant en principe hostile à toute réglementation du travail. Il a été l'objet de mineurs demandant à faire des heures supplémentaires la veille de la 5^{ème} Table et sur

le refus des patrons empêchés par la loi, se sont mis en grève. Il a montré que dans toute industrie mécanique la réduction de production était considérable chaque fois qu'on restreignait la liberté du travail. En a l'unanimité.

6^{ème} bureau = M. Moquin Lecaute a été élu sans concourir. Il s'est déclaré en principe pour la réglementation et l'unification et favorable de toutes les restrictions mais à condition que la mesure soit internationale. Il croit que en matière de réglementation on a trop abdicqué entre les mains de l'administration en lui laissant faire la loi par voie de réglementation d'administration publique.

7^{ème} bureau = M. Boucher a combattu le principe même de la loi en montrant que la loi de 1848 était restée lettre morte. Il s'est élevé contre la Lâche que le Parlement a apporté en ces dernières années à tout réglementer. Il est temps de laisser respirer l'industrie et de mettre en œuvre d'urgence certaines législations qui n'ont pour 1^{er} effet que de renchérir le coût de la vie. Nous manquons de main d'œuvre, nos emprunts de la main d'œuvre chongent plus que toute autre nation. Quand on parle de chômage on frappe la nation.

En a l'unanimité.
8^{ème} bureau = M. Lozé a soutenu la même thèse que M. Boucher en montrant que nous manquons d'ouvriers par l'exemple du bassin de Briey. Il a soutenu que dans ces conditions on ne peut pas songer à

supprimer des facultés de travailler pour ceux
qui veulent travailler. Il a montré des travailleurs
s'employant dans une même journée pour trois
employeurs. S'étant montré absolument hostile
à toute réglementation des adultes a recueilli
l'unanimité des suffrages.

9^{me} bureau = Mr. McMillan élu sans concourir
sur un seul argument celui de l'échange
de l'échange qui n'a pas réglementé le
travail des adultes.

La séance est levée à trois heures 1/2.

Le Président
[Signature]

Le Secrétaire.
[Signature]

12
Séance du 11 février 1913

La séance est ouverte à 2h 45 sous la présidence de M. Caurin, président.

Sont présents : M. Caurin, Bouron, Audiffred, Belhomme, Henry Boncher, Lozé, Milliard.

Excusé : M. Cazeuueve.

M. le Président expose l'état de la question.

M. Bouron rappelle qu'il a déposé sur le bureau du Sénat un rapport relatif à la mise en vigueur de la Convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. Tout ce qui dans ce rapport concerne l'art. 4 de la loi du 2 nov. 1892 a été voté. Ce qui modifie l'art. 7 de la même loi et autorise en certains cas la récupération des heures de travail perdues par un travail de jour a été disjoint et la question reste entière.

D'ailleurs, ajoute M. Bouron, M. Bourgeois, acceptant, sous les modalités, du moins le principe de mon rapport, a déposé en février 1912 un projet tendant à modifier l'art. 7 dans le sens d'une extension des dérogations. M. Bouron s'étonne qu'au moment où le gouvernement accepte une augmentation des heures de travail pour les femmes et les enfants, il propose de réduire la durée du travail des hommes.

M. Audiffred propose à la Commission, conformément aux suggestions de M. Bouron, de ne ^{pas} prendre une décision concernant la réduction à dix heures de la durée du travail des ouvriers adultes, qu'après avoir qu'une

résolution ait été prise au sujet du travail des femmes, afin qu'il y ait unité dans la législation -
M. Lozé fait remarquer qu'il serait convenable et intéressant d'entendre, après les vacances de Pâques, le ministre du Travail -

M. Belhomme, tout en ne partageant peut-être pas tout à fait la manière de voir de la majorité des membres de la commission sur les dangers du projet en discussion, est favorable à l'ajournement -

M. Bourry et M. Lozé admettent que la réduction à dix heures de la journée de travail peut produire de bons résultats, au point de vue du rendement, dans les industries où le force physique joue un rôle, mais estiment qu'il convient de ne pas appliquer une règle uniforme à toutes les industries -

M. Audiffred attire l'attention sur la concurrence étrangère et l'impossibilité de rien édicter sans une entente internationale -

La commission se rallie à la proposition d'ajournement de M. Audiffred et Bourry -

La séance est levée à 3h15

Le Secrétaire

Le Président